



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 247**  
**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 23 octobre 2023 par l'Entreprise SADE CGTH sise 13 rue Charles Cros – 66200 ELNE, en vue d'effectuer des travaux de pompage dans regard pour désamiantage et mise en place du nouveau réseau EU, rue Paul Astor à Pézilla-la-Rivière.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, rue Paul Astor dans son tronçon entre la rue du 11 Novembre et la rue Saint-Pierre à Pézilla-la-Rivière,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mercredi 25 octobre 2023, suite aux travaux de pompage dans regard pour désamiantage qui auront lieu rue Paul Astor dans son tronçon entre la rue du 11 Novembre et la rue Saint-Pierre à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

A compter du lundi 30 octobre 2023 et pour une durée de 3 jours, suite aux travaux de raccordement au réseau EU qui auront lieu rue Paul Astor dans son tronçon entre la rue du 11 Novembre et la rue Saint-Pierre à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée et la circulation interdite, une déviation sera mise en place, en venant de Villeneuve-la-Rivière, par la rue du 11 Novembre, rue de la Fraternité, rue Dr Soucail. En venant du centre-ville, une déviation sera mise en place par l'avenue de la République, rue Ferdinand José, avenue du Canigou, rue de la Fraternité et rue du 11 Novembre.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 23 octobre 2023.

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE.

**Destinataires :**

**SADE : torres.nicolas@sade-cgth.fr**

**SDIS66**

**Services Techniques**

**Conseil Départemental**



L'Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Paloffis', written over a faint circular stamp.

**Guy PALOFFIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier*